

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Avenant 3 bail courte durée Les Echafaudages du Bocage

Décision D-2025-032

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code du commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail courte durée ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Vu** le bail dérogatoire courte durée du 16 avril 2024 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la société Les Echafaudages du Bocage formalisant la location de l'atelier relais n°6 situé zone d'activités Alphaparc , 5 allée de la Pépinière, 79300 Bressuire du 16 avril 2024 au 15 octobre 2024 ;
- **Vu** l'avenant 1 au bail courte durée du 24 septembre 2024 prolongeant la location de l'atelier relais n°6 jusqu'au 31 décembre 2024.
- **Vu** l'avenant 2 au bail courte durée du 4 décembre 2024 prolongeant la location de l'atelier relais n°6 jusqu'au 28 février 2025.
- **Vu** la demande en date du 21 février 2025 de la société Les Echafaudages du Bocage représentée par Monsieur Franck CHAVIGNON de reconduire la location de l'atelier relais n°6 jusqu'au 30 avril 2025 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un avenant n°3 au bail dérogatoire courte durée avec la société Les Echafaudages du Bocage dont le siège social est situé 67 Boulevard de Thouars à Bressuire 79300 (SIRET : 984 388 124 00013), représentée par Monsieur Franck CHAVIGNON, pour la location de l'atelier relais n°6, ZAE Alphaparc, 79300 Bressuire.  
ET d'établir en conséquence un avenant n°3 au bail courte durée.

**ARTICLE 2 :** De prolonger le bail dérogatoire courte durée jusqu'au 30 avril 2025.

**ARTICLE 3 :** Les autres conditions restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 25/02/2025

**La vice-Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le **06 MARS 2025** .....

Notifié ou publié le **06 MARS 2025** .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire  
l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant

le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois

à compter de la présente notification/ou  
publication.

